

Les organisations syndicales représentatives, dont **SUD**, ont négocié la mise en place des Comités Sociaux et Economiques pour tous les établissements que comportaient auparavant les entreprises SITEL et ACTICALL.

Cette élection se fera **en vote électronique** et le premier tour déterminera la représentativité des Syndicats dans l'entreprise, conformément aux lois en vigueur.

Un protocole d'Accord Pré-électoral fixant la date de l'élection sera soumis à signature des Syndicats le 4 avril.

Les salarié-es de Wasquehal et de Vervins, feront partie d'un même Comité Social et Economique.

Vous allez donc pouvoir élire vos représentant-es et choisir les Syndicats qui défendront vos intérêts et auront le pouvoir de signer des Accords d'entreprise.

## QU'EST-CE QU'UN COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ?

C'est l'instance unique de représentation du personnel, créée par la loi travail XXL de Macron / Pénicaud, qui fusionne les trois instances existant séparément depuis 1945 / 1947 :

les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En clair, avec cette loi, les salarié-es auront moins de représentant-es et les élu-es auront moins d'heures de délégation, considérées comme du temps de travail effectif, pour accomplir leurs trois missions !

**Le Comité Social et Economique reprend toutes les attributions du Comité d'Entreprise** ( le contrôle des décisions économiques et sociales de l'entreprise et la gestion des Activités Sociales et Culturelles), **mais aussi les missions dévolues auparavant aux Délégués du**

**Personnel** (porter les réclamations individuelles et collectives des salariés concernant notamment le respect des lois du travail, de la Convention Collective, des accords et usages dans l'entreprise).

Le CHSCT, dont les missions avaient été étendues grâce aux lois Auroux de 1982, est purement et simplement supprimé. Ce Comité est remplacé par une simple Commission dont les membres feront partie des élu-es titulaires ou suppléant-es du Comité Social d'Entreprise....

## DEMAIN, DES ELUS LOCAUX SUD A VOTRE SERVICE.

Ce qui change avec la mise en place d'un Comité Social et Economique d'établissement, en lieu et place d'un Comité d'Entreprise unique, c'est que les élu-es de chaque site siégeront avant tout localement sur le lieu où ils et elles travaillent.

Ces réunions se tiendront au minimum chaque mois sur tous les établissements de plus de 300 salarié-es et au minimum une tous les deux mois pour les sites de moins de 300 salarié-es.



**Seul-es les représentant-es au Comité Social et Economique Central seront élu-es par les élu-es de tous les sites et pas directement par les salarié-es. Ils et elles seront amené-es à devoir se déplacer en Région Parisienne pour certaines réunions (présentation des orientations stratégiques de l'entreprise, présentation du bilan social, plans de restructuration ou de suppressions d'emplois, notamment...).**

## **LES ATTRIBUTIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE.**

**Pour fonctionner, chaque CSE dispose de deux budgets totalement distincts versés par l'entreprise :**

★ Un budget de fonctionnement correspondant à 0,22% de la masse salariale, dont le versement est une obligation légale pour l'employeur, utilisable pour la formation économique des élu-es, le financement d'expertises confiées à des cabinets indépendants et d'honoraires d'avocats etc...

★ Un budget Activités Sociales et Culturelles dont le montant est fixé au minimum à 0,5% de la masse salariale pour les entreprises régies par la Convention Collective des Prestataires de Services.

## **CONTROLLER LES DECISIONS DE L'EMPLOYEUR.**

**Le CSE est informé et consulté sur :**

★ L'organisation, les projets de transformation et d'évolution de l'entreprise,

★ Les mesures affectant directement les personnels : Conditions de travail, Egalité professionnelle hommes / femmes, Formation professionnelle, Systèmes de surveillance des salarié-es,

Les élu-es d'un Comité Social et Economique n'ont pas le droit de veto sur les décisions économiques, néanmoins, le rôle des élu-es **SUD** dans le secteur des centres d'appels, est souvent décisif pour que l'instance joue véritablement son rôle de « contre-pouvoir ». et d'information des salarié-es.

**Cependant, la présence d'élu-es SUD dans les CSE de chaque site sera une garantie pour les salariés d'être informé-es et défendu-es. Dans cette optique, vos élu-e-s SUD s'engagent à publier régulièrement une information sur les réunions tenues et les votes des élu-es tant au Comité Social et Economique du site qu'au niveau du Comité Social et Economique Central.**

## **GERER LES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES .**

*POUR TOUTES ET TOUS LES SALARIE-ES*

**Nous estimons aussi que tous les salariés doivent pouvoir :**

★ Prendre connaissance au minimum chaque année des budgets et des comptes du CSE,

★ Connaître les votes émis et des décisions prises par les élu-e-s de votre CSE et du CSEC Central

★ Avoir accès aux offres et bénéficier de prestations sur tous les sites.

Nous continuerons à défendre nos principes de transparence et de solidarité, pour véritablement mettre ces outils au service de toutes et tous les salarié-es :

**SUD entend présenter des listes de candidates sur tous les sites de SITEL / ACTICALL.**

**Ne nous regardez pas, rejoignez-nous !**